

Cours d'eau classés Truite de mer :

- Arques, sur tout le parcours ;
- Austreberthe, en aval du pont de la RD 86 à Saint-Pierre-de-Varengeville ;
- Béthune, en aval du barrage du château de Mesnières-en-Bray ;
- Bresle, en aval du pont de la RD 7 à Hodeng-au-Bosc et de la RD 25 à Senarpont ;
- Durdent, en aval du pont de la RD 925 à Cany-Barville ;
- Eaulne, de son confluent avec l'Arques jusqu'à Angreville (commune de Douvrend) ;
- Rançon, en aval du pont de la RD 33 à Saint-Wandrille-Rançon ;
- Saâne, en aval du pont de la RD 70 à Gueures ;
- Scie, en aval du pont de la RD 54 à Saint-Aubin-sur-Scie ;
- Seine, du point de salure des eaux à Aizier au barrage de Poses ;
- Valmont, en aval du pont de la RD 17 à Valmont ;
- Varenne, de son confluent avec la Béthune jusqu'au chemin vicinal entre la RD 154 et la RD 15 limites des communes de Saint-Hellier et Sévis (Orival) ;
- Yères, de son embouchure au moulin du haut à Criel-sur-Mer.